



- LEGENDE**
- Zonage**
- UA : Secteur de centralité
  - UAa : Secteur de centralité spécifique à Nozay
  - UB : Secteur aggloméré résidentiel
  - UH : Secteur résidentiel hors agglomération
  - UC : Espace commercial de périphérie
  - UEc : Secteur économique et commercial
  - UD : Secteur de mixité fonctionnelle
  - UDg : Secteur de mixité fonctionnelle spécifique aux gares
  - UL : Secteur d'équipements
  - UE1 : Parc d'activités structurant
  - UE2 : Parc d'activités secondaire
  - UE3 : Parc d'activités intégré
  - UEr : Site d'activités mixtes au sein d'une zone
  - 1AUB : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat
  - 1AUI : Secteur à urbaniser à vocation mixte
  - 1AUE1 : Secteur à urbaniser pour le développement de parcs structurants
  - 1AUE2 : Secteur à urbaniser pour le développement de parcs secondaires
  - 1AUEr : Secteur à urbaniser pour le développement de parcs d'activités mixtes
  - 1AUC : Secteur à urbaniser à vocation commerciale
  - 1AUI : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
  - 2AU : Secteur à urbaniser à long terme
  - A : Zone agricole
  - AN : Zone agricole non artificialisée
  - Aeol : Secteur de développement éolien
  - AG : Secteur agricole et agriovotisme
  - AE : Secteurs d'activités en milieu rural (STECAL)
  - AL : Secteurs d'équipements et/ou site de tourisme et de loisirs en milieu rural (STECAL)
  - N : Zone naturelle
  - NL : Secteur naturel d'équipements
  - NC : Secteur de carrières
  - NCV : Secteur naturel de carrières à remettre en état naturel ou agricole
  - NE : Secteur économique de stockage et/ou de production d'énergies renouvelables
  - NF : Secteur naturel forestier
- Secteurs de projet**
- Emplacement réservé
  - Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Trame verte et bleue**
- Milieux humides**
- Cours d'eau et berges à protéger au titre du L151-23 du CU
  - Zone humide à préserver au titre du L151-23 du CU
- Bocage et forêts**
- Haie ou alignement d'arbres à protéger au titre du L151-23 du CU
  - Arbre remarquable à protéger pour sa valeur écologique et/ou paysagère au titre du L151-23 du CU
  - Boisements à conserver au titre du L151-23 du CU
- Protection et évolution de l'espace rural**
- Petit patrimoine (calvaires, fours, etc.) à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
  - Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU
  - Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU et pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11
- Risques et nuisances**
- Marge de recul
- Mixité fonctionnelle**
- Linéaire commercial protégé au titre du L151-16 du CU
  - Liaison douce à préserver au titre du L151-38 du CU
  - Liaison douce à créer au titre du L151-38 du CU
- Autres informations**
- Bassin calcaire
  - Zone de présomption de prescription archéologique
  - Plan d'eau
  - Circuit des 7 étangs et autres chemins (tracés à titre indicatif)

**Tableau des emplacements réservés**

| N°    | Nom   | Surface | Bénéficiaire |
|-------|---|---------|--------------|
| ER S1 | création de voirie                              | 627,6   | Commune      |
| ER S2 | élargissement de voirie                         | 60,9    | Commune      |
| ER S3 | création d'un accès piéton au secteur du Rocher | 275,6   | Commune      |
| ER S4 | aménagement d'un carrefour                      | 98,9    | Commune      |
| ER S5 | aménagement d'espace naturel                    | 77599,6 | Commune      |
| ER S6 | aménagement de voirie                           | 131,0   | Commune      |
| ER S6 | aménagement de voirie                           | 50,2    | Commune      |

Département de Loire-Atlantique  
**Communauté de communes de NOZAY** 

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**Plan de zonage du bourg de Saffré**

Arrêt : 23/10/2024  
 Enquête publique :  
 Approbation :

**3.2** Plan de zonage  
 1:2 700